



Grippe pandémique A(H1N1)

Marche à suivre pour les étudiants de l'UNIGE

La grippe est une maladie infectieuse aiguë du système respiratoire due aux virus Influenza. La transmission se fait essentiellement de manière directe par gouttelettes émises par une personne infectée (éternuements, toux postillons). Elle est aussi possible indirectement suite à un contact avec des mains (poignée de mains) ou des surfaces contaminées (poignées de porte, etc.).

- **Si vous êtes un contact proche, c'est-à-dire vivant au même domicile qu'une personne grippée:**
 - ✓ Soyez particulièrement attentif à respecter les mesures d'hygiène.
 - ✓ Surveillez votre état de santé, en particulier la survenue brutale de fièvre de plus de 38°C, de toux ou d'autres signes de grippe tels que maux de tête, courbatures.
 - ✓ En cas d'apparition de symptômes, suivez les consignes détaillées dans les points suivants.

- **Si vous présentez un état grippal alors que vous vous trouvez à l'Université (fièvre d'apparition brutale, frissons, toux, mal de tête, courbatures):**
 - ✓ Demandez un masque à la loge des huissiers du bâtiment où vous vous trouvez, quittez l'Université et rentrez chez vous. Pour la suite, suivez les consignes ci-dessous.

- **Si vous présentez un état grippal en dehors de l'Université:**
 - ✓ Restez à la maison jusqu'à ce que la grippe soit entièrement soignée et attendez au moins un jour après la disparition des symptômes (qui durent en général environ 1 semaine) pour reprendre vos activités habituelles.
 - ✓ Contactez votre médecin traitant si vous présentez de graves symptômes grippaux ou si vous faites partie d'un groupe à risque tel que femme enceinte, personne souffrant de maladies chroniques (en particulier d'affections respiratoires comme l'asthme, la broncho-pneumopathie chronique obstructive ou la mucoviscidose, de maladies cardiovasculaires ou du métabolisme comme le diabète, d'affections rénales), personne présentant une immunodéficience congénitale ou acquise, ou suivant une thérapie immunosuppressive.
 - ✓ Si vous n'avez pas de médecin traitant, vous pouvez en trouver un en consultant l'adresse : <http://www.amge.ch/medecins/annuaire-des-medecins/>

Cette procédure est basée sur les connaissances actuelles (septembre 2009) et est susceptible d'être modifiée.